



BLOOM est une association de loi 1901 à but non lucratif. Fondée en 2005, BLOOM est entièrement dédiée à l'océan et à ceux qui en vivent, et a pour mission d'œuvrer pour le bien commun, la préservation de la biodiversité, des habitats marins et du climat en inventant un lien durable et respectueux du vivant entre les humains et la mer.

Contact :

BLOOM
16 rue Martel
75010 PARIS

T : +33 1 48 07 50 34

Le point de vue de l'association BLOOM

EN BREF. L'océan n'a jamais été aussi exsangue, le climat jamais aussi dérégulé, la pêche artisanale jamais aussi précaire. Il y a urgence à protéger l'océan et à engager la transition du secteur de la pêche. À l'occasion de ce débat public absolument majeur pour l'avenir de l'océan, BLOOM formule une série de recommandations et appelle le gouvernement à établir une planification maritime à la hauteur des enjeux climatiques et environnementaux actuels.

Tandis que le *Plan d'action pour l'océan* de l'Union européenne demande aux Etats membres d'interdire le chalutage de fond et les arts traînants dans l'ensemble des aires marines protégées d'ici 2030, les aires marines françaises prétendument « protégées » continuent de subir chaque jour l'assaut des chalutiers.

Alors que 2024 a été décrétée « Année de la mer » par le Président de la République, et alors que la France s'apprête à accueillir la Conférence des Nations Unies sur l'océan en juin 2025, le gouvernement doit prendre ses responsabilités pour engager conjointement, et au même niveau d'exigence, la transition écologique et celle du secteur de la pêche, à l'instar de ce qu'ont déjà entrepris le Royaume Uni, la Grèce et la République dominicaine, afin de retrouver un rapport sain à l'océan.

Pour aller plus loin

BLOOM a également déposé une contribution au débat public « *La mer en débat* », qui présente l'ensemble des recommandations qu'elle porte pour sauver l'océan, le climat et les emplois, à retrouver [ici](#).



Exclure les méga-chalutiers des eaux côtières

Les eaux côtières – qui sont les zones où les pêcheurs artisans réalisent leurs captures – sont des nourriceries et des habitats essentiels pour les juvéniles de nombreuses espèces. La préservation de l'intégrité physique et biologique de ces zones est donc cruciale pour maintenir un océan en bonne santé (1). Par ailleurs, les petits pêcheurs ont des capacités de mobilité beaucoup plus réduites en raison de la taille de leur navire et de leurs équipements. Ainsi, **là où les gros navires industriels, conçus pour pêcher au large, viennent concurrencer les petits navires dans les eaux côtières, ces derniers n'ont pas la possibilité de pêcher ailleurs et dépendent directement de la santé des écosystèmes côtiers.** Alors que les navires de pêche de moins de 25 mètres représentent 97% de la flotte française et 83% de l'emploi, ces derniers peinent à avoir accès aux quotas de pêche, accaparés par la grande pêche industrielle qui débarque 49% des captures, et sont soumis à la concurrence déloyale de méga chalutiers qui opèrent le long des côtes et laissent un désert dans leur sillage.

Cette concurrence déloyale nuit fortement à la survie de la petite pêche, très dépendante de la ressource côtière et qui est accaparée par les gros navires industriels. **Actuellement, il n'existe aucune disposition légale pour protéger les pêcheurs côtiers des navires de plus de 25 mètres.**

Nos demandes :

- **Interdire les navires de plus de 25 mètres dans la bande côtière des 12 milles nautiques ;**
- **Interdire dans la bande côtière des 12 milles nautiques les innovations technologiques permettant d'accroître la pression de pêche sur les écosystèmes et les méthodes de pêche les plus destructrices** comme la senne démersale (senne danoise, écossaise et affiliée) pour toutes les tailles de navires ;
- **Défendre la pêche artisanale :** attribuer les quotas de pêche en priorité aux navires de moins de 12 mètres utilisant des arts dormants (casiers, lignes, filets, etc.).

Désarmer les bulldozers des mers d'ici 2030

Pour restaurer l'intégrité physique des habitats océaniques et l'abondance marine, il est indispensable d'interdire les engins de pêche destructeurs qui raclent les fonds marins tels que le chalut de fond ou la senne démersale. Ces techniques ont recours à des filets et des câbles tractés sur les fonds marins qui détruisent la faune et la flore marine sur de gigantesques surfaces.

La flotte française de chalutiers de fond opérant dans l'Atlantique Nord-Est racle ainsi en moyenne une superficie de fonds marins

estimée à 600 000 km², soit une superficie équivalente en ordre de grandeur à celle de la France métropolitaine (2). Ce faisant, ces engins de pêche remettent en suspension les sédiments marins, l'IPBES et le GIEC s'accordant à dire que, « *à l'échelle mondiale, on estime que la perturbation du carbone des sédiments marins précédemment non perturbés par le chalutage libère l'équivalent de 15 à 20 % du CO₂ atmosphérique absorbé annuellement par l'océan* » (3).

Par ailleurs, les engins traînants comme le chalut et la senne sont très peu sélectifs. On estime qu'à elle seule, la technique du chalutage est responsable de 93% des rejets dans les pêches européennes (4). Enfin, le chalutage consomme de grandes quantités de carburant afin de pouvoir tracter le chalut sur le fond : la capture d'un kilo de poisson pêché au chalut requiert 1 à 2 litres de gasoil et émet jusqu'à 6 ou 8 kg d'équivalent CO₂, soit quatre à dix fois plus que des pêches au filet ou au casier (5). Pour mettre fin à la destruction des fonds marins et de la richesse des assemblages biologiques océaniques, et pour réduire drastiquement les émissions de CO₂, il est indispensable d'engager un plan de « déchalutisation » (6) exhaustif des pêches françaises à horizon 2030, en réduisant le recours au chalut de 30% en 2025, avant sa disparition progressive à horizon 2030.

Nos demandes :

- **Engager un plan de déchalutisation des flottes de pêche françaises**, avec l'objectif d'avoir désarmé, converti ou sorti l'ensemble de la flotte de chalutiers d'ici 2030 tout en garantissant aux pêcheurs un accompagnement financier juste et solidaire ;
- **Interdire la construction de nouveaux chalutiers**, que celle-ci soit entreprise avec ou sans le concours d'aides publiques ;
- **Interdire, sans plus attendre, l'utilisation des engins de pêche destructeurs** qui entrent en contact avec les fonds marins comme la senne démersale.

Créer de véritables aires marines protégées

Les panels d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) et la biodiversité (IPBES) s'accordent tous deux sur l'urgence à développer des aires marines protégées pour faire face au dérèglement climatique et à l'effondrement de la biodiversité.

Dans son dernier rapport, le GIEC souligne ainsi que le second levier le plus efficace pour atténuer le réchauffement climatique réside dans la protection des écosystèmes naturels (7). Lors de la COP15, la communauté internationale s'est d'ailleurs engagée à protéger 30% de nos terres et de nos eaux. Cependant, aujourd'hui en France, les aires marines dites « protégées » subissent le passage de redoutables engins de pêche industrielle qui raclent les fonds et

détruisent les écosystèmes. En France, environ la moitié de l'effort de pêche industrielle se déroule dans les aires marines protégées (8). Les aires marines protégées pourraient également être le lieu d'implantation de futurs parcs éoliens alors que ceux-ci peuvent avoir un impact non-négligeable sur les fonds et les écosystèmes marins. De fait, aujourd'hui, la France métropolitaine protège réellement moins de 0,1% de ses eaux, bien loin de la cible des 30% de protection fièrement affichée par le gouvernement (9).

Il est temps d'inverser notre rapport à l'océan. Les activités économiques basées sur une logique de mainmise sans limite sur les ressources de l'océan doivent cesser, afin que la protection de l'océan devienne le mode par défaut et non une concession qui nécessite la démonstration du besoin.

Il est donc urgent de créer un réseau cohérent et efficace d'aires marines protégées en France pour stabiliser le climat et assurer la conservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Nos demandes :

- **Protéger réellement 30% des eaux françaises, où toute activité et infrastructure industrielle est interdite, dont un tiers sous « protection stricte » d'ici 2030 ;**
- **S'aligner sur la définition européenne de la « protection stricte », c'est-à-dire « des aires intégralement et légalement protégées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des espaces riches en biodiversité ainsi que leur structure écologique afin qu'ils maintiennent tous les processus écologiques en leur sein. Les processus naturels ne doivent pas être perturbés par des pressions anthropiques ou toute menace pour la structure globale et le fonctionnement de l'écosystème, même si ces pressions ont lieu à l'extérieur du périmètre de l'AMP » (10) ;**
- **Interdire les infrastructures et activités industrielles dans les aires marines protégées, y compris les projets d'énergie renouvelable ainsi que la pêche industrielle telle que définie par l'UICN, c'est-à-dire la pêche pratiquée par des navires motorisés de plus de 12 mètres de long ainsi que « la pêche utilisant des dispositifs de chalut traînés ou remorqués le long des fonds marins ou de la colonne d'eau, et la pêche utilisant des sennes coulissantes et des grandes palangres » (11) ;**
- **Placer sous protection stricte les zones de frai et de croissance pour les poissons, conformément aux recommandations du Plan d'action de l'Union européenne (12) ;**
- **Protéger les oiseaux marins en plaçant sous « protection stricte », au plus tard en 2027, les eaux à proximité des îles**

abritant des colonies d'oiseaux marins et en limitant, d'ici 2030, la réduction de la biomasse des poissons fourrage à 60% de leur niveau d'avant pêche.

Arrêter de subventionner la destruction de l'océan

Depuis les années 1990, le rôle néfaste de certaines subventions dans la surcapacité et la surpêche est clairement établi. Les flottes de pêche industrielle, les plus destructrices, sont particulièrement dépendantes de ces subventions. En juin 2022, après vingt ans de négociations, les États membres de l'OMC ont conclu un accord visant à éliminer les subventions néfastes accordées au secteur de la pêche. Fournissant 18% des subventions mondiales allouées au secteur de la pêche, l'Union européenne est la deuxième entité politique qui finance le plus le secteur de la pêche après la Chine (13). À rebours de ses engagements internationaux et de sa volonté affichée d'éliminer les subventions à la pêche néfastes, l'Union européenne continue pourtant de soutenir un modèle destructeur et maintient le statu quo.

Une situation alarmante, alors que ces subventions publiques jouent un rôle clé dans le secteur et pourraient favoriser une véritable transition sociale et écologique. En France, en 2021, ces subventions publiques européennes et nationales s'élevaient à 327 millions d'euros, soit près de 30% du chiffre d'affaires du secteur de la pêche française (14). Une analyse détaillée des bénéficiaires de ces aides témoigne d'un fléchage favorable à la pêche industrielle et aux méthodes de pêche destructrices : en France, en 2021, 63% de ces aides sont allées aux exonérations sur le carburant, pour une enveloppe de 206 millions d'euros qui bénéficie principalement aux pêches industrielles, plus consommatrices en carburant, moins respectueuses de l'environnement et moins pourvoyeuses d'emplois. À l'inverse, seules 11% de ces subventions recensées en 2021 sont identifiées comme des dépenses en faveur de la transition durable.

Nos demandes :

- **Interdire immédiatement les subventions aux pêches illicites, non déclarées et non réglementées** et aux navires ayant commis des fraudes, du braconnage ou toute autre infraction à la loi ;
- **Interdire l'octroi de nouvelles subventions ou toute autre mesure de soutien financier susceptible de favoriser la surcapacité et la surpêche**, le renouvellement ou l'augmentation de capacité des navires d'une longueur supérieure à 12 mètres et/ou utilisant des engins traînants ;
- **S'assurer que les navires utilisant des engins de pêche destructeurs bénéficient d'aides à la décarbonation à la seule condition qu'ils se convertissent à des méthodes à faible impact ;**

- **Interdire les investissements privés dans des projets qui seraient normalement inéligibles aux fonds européens**, en particulier dans des projets visant à construire de nouveaux navires ou à moderniser la flotte de pêche industrielle ;
- **Soutenir la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche** et encourager la poursuite des négociations en vue de l'adoption d'un accord complet ;
- **Interdire la détaxe sur le carburant** et prévoir un plan d'accompagnement du secteur pour sa transition vers un modèle respectueux du climat et de la biodiversité ;
- **Flécher la dépense publique pour la conversion du secteur de la pêche vers la performance à la fois écologique et sociale** ainsi que vers des méthodes à faible impact carbone et respectueuses des habitats marins et de la diversité biologique de l'océan ;

Des énergies renouvelables respectueuses des écosystèmes marins et de la pêche artisanale

Dans son dernier rapport, le GIEC rappelle que les deux leviers principaux pour lutter contre le réchauffement climatique sont le développement des énergies renouvelables et la conservation et la restauration des écosystèmes (15). Un constat témoignant de l'importance vitale à ne pas dissocier développement des énergies renouvelables et protection des écosystèmes dans le cadre d'une politique de transition énergétique visant l'efficacité, la sobriété et la décarbonation. En toute logique, les parcs éoliens et tous les projets d'énergies marines devront être implantés en dehors des écosystèmes les plus précieux et les plus vulnérables et notamment en dehors des aires marines protégées.

Par ailleurs, les eaux côtières sont celles où opère la pêche artisanale, qui est moins mobile que la pêche industrielle et peut plus difficilement déporter son effort de pêche en cas de fermeture de zone comme cela peut être le cas lors de la phase travaux des parcs éoliens. L'implantation des parcs éoliens ne doit pas se faire au détriment de la pêche artisanale, qui souffre déjà de la concurrence avec les navires de pêche industrielle.

Nos demandes :

- **Interdire tout projet d'énergie marine renouvelable, y compris l'éolien offshore, en cours ou à venir, dans les aires marines protégées ;**
- **Modifier la répartition de la taxe éolienne** de sorte qu'elle finance la protection de

l'océan, la transition du secteur de la pêche, la recherche scientifique pour le milieu marin, la transition et la sobriété énergétique et les actions de sauvetage en mer.

- **Définir des zones d'appels d'offre suffisamment éloignées des côtes** pour éviter la destruction des écosystèmes côtiers vulnérables et préserver la filière de la pêche artisanale ;
- **S'assurer que les projets éoliens en mer sont soumis à la recherche systématique d'une zone d'implantation alternative** lorsque les études d'impact préalables mettent en lumière l'existence de risques pour les habitats et les espèces protégées ;
- **Redonner du poids aux critères sociaux, environnementaux et écologiques** dans le processus de mise en concurrence des candidats.

Conclusion

A l'heure où l'océan est au bord de l'effondrement, le débat public en cours sur la planification maritime est absolument capital pour l'avenir de l'océan.

Jamais les pouvoirs publics n'ont disposé d'autant de connaissances pour guider leurs décisions. Jamais la responsabilité politique n'a été aussi grande. Les décisions prises aujourd'hui auront des répercussions sur l'avenir de l'humanité et impacteront l'ensemble de la biosphère.

Alors qu'elle dispose du deuxième domaine maritime mondial, il est temps que la France s'engage véritablement dans une planification maritime qui permette de retrouver un océan sain et en bonne santé, au profit du climat, des écosystèmes marins, et d'une véritable justice sociale et environnementale.

